



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée datée du 20 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités du Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan
(*Signé*) Rafael **Darío Ramírez Carreño**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. Le Bureau du Comité était composé de Rafael Darío Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), Président, et des représentants du Sénégal et de l'Espagne, Vice-Présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur la fourniture d'armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour-Est et du Darfour central). Il a également prévu des dérogations à l'embargo.
4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient aussi à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.
5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'application de l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la fourniture des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau actualisé ces dérogations dans la résolution 2035 (2012).
6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), il a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas alignées sur ses priorités stratégiques révisées, sans mentionner le rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts sur le

Soudan, afin de faciliter son travail. Il a par la suite employé les mêmes termes dans sa résolution 2296 (2016).

7. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à surveiller l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par la résolution 1713 (2006), le Conseil a porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution 2265 (2015).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, les 11 mars, 19 avril, 8 juillet et 28 octobre, et a tenu une séance officielle le 16 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Le 11 mars, le Comité a entendu, par vidéoconférence, un exposé du Représentant spécial conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour et Médiateur en chef conjoint pour le Darfour.

11. Le 19 avril, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

12. Le 8 juillet, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

13. Le 28 octobre, le Groupe d'experts a présenté son programme de travail au Comité, conformément à la résolution 2265 (2016).

14. À sa huitième séance officielle, le 16 décembre, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution 1591 (2005), les représentants du Soudan et d'autres États de la région (Érythrée, Éthiopie, Libye, Ouganda et Tchad), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées. Le Groupe d'experts a également participé à la séance.

15. À l'issue de chacune des consultations susmentionnées et de la séance officielle, le Comité a communiqué par note verbale à tous les États Membres un bref résumé des travaux, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la note du Président du Conseil de sécurité sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (S/2016/170).

16. En application du sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005), le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité, lors de consultations tenues le 4 février, le 4 mai et le 27 septembre.

17. En 2016, le Comité a reçu de deux États Membres un rapport sur l'application de la résolution.

18. Donnant suite à une recommandation formulée dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2016/805), le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres le 5 février concernant les données biométriques qu'ils étaient susceptibles de détenir sur les quatre personnes inscrites sur la Liste aux fins de leur utilisation dans les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le Comité a envoyé 20 lettres à huit États Membres et autres acteurs intéressés concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

20. Des dérogations à l'embargo sur les armes sont prévues au paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), et ont été actualisées par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 1945 (2010) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012).

21. Des dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des dérogations au gel des avoirs à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

22. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune notification ou demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005). Les procédures de demande d'inscription sur la liste et de radiation sont décrites dans les directives du Comité régissant la conduite de ses travaux.

24. À la fin de la période considérée, quatre personnes étaient inscrites sur la liste des sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

25. Le 8 janvier et le 9 mars, le Groupe d'experts a soumis un rapport trimestriel au Comité, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2200 (2015).

26. Le rapport final présenté conformément au paragraphe 2 de la résolution 2200 (2015) a été publié en tant que document du Conseil de sécurité le 22 septembre (S/2016/805).

27. Le 7 octobre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2265 (2016), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts cinq spécialistes des domaines suivants : affaires régionales, armes, droit international humanitaire, finance, et transports et douanes (voir S/2016/852). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 12 mars 2017.

28. Le 22 décembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2265 (2016), le Groupe d'experts a communiqué au Comité son rapport final, qui sera transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil en janvier 2017.

29. Le Groupe d'experts s'est rendu en Autriche, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Ouganda, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan du Sud et en Suisse.

30. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 29 lettres à des États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

32. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

33. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final du Groupe au mois de décembre.

34. Le Groupe d'experts a participé au quatrième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 6 et 7 décembre par le Secrétariat. Les 8 et 9 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques d'interrogatoire à l'intention de 19 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Trois membres du Groupe y ont participé.

35. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par chaque comité dans les six langues officielles et les trois formats techniques. Par ailleurs, il a facilité l'accès aux listes et leur utilisation, notamment en intégrant une fonction de recherche par nom, en créant des listes établies dans l'ordre des numéros de référence permanents, en complément des listes établies par ordre alphabétique, et en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.